



■ **Décision n°2023-608**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction de la culture**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite proposer des conférences aux publics du service patrimoine, sur le thème de *Creil au Moyen Âge*, qui se dérouleront les 22 et 23 juin 2023 dans l'amphithéâtre de l'IUT.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de service avec l'Université Paul Valéry Montpellier, sise route de Mende à Montpellier (34199), représentée par sa Présidente, madame Anne FRAISSE pour l'animation d'une conférence par Géraldine Victoire pour la présentation de son étude des revêtements peints médiévaux de Creil pour un montant de 440 € TTC.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application *telerecours* citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 04 octobre 2023

Date de notification : 11/10/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12/10/23